

Communiqué de presse

Paris, le 16 octobre 2015

No. 11/15

APPROBATION DES MODALITES DEFINITIVES DU PROJET DE FUSION

PARITE DEFINITIVE : 1,75 ACTION MPI PAR ACTION MAUREL & PROM

(APRES DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UN DIVIDENDE DE 0,45 EURO PAR ACTION AUX ACTIONNAIRES DE MPI)

Approbation des modalités définitives du projet de fusion par le Conseil d'administration

Réuni de façon extraordinaire le 15 octobre 2015, le Conseil d'administration de MPI a étudié les différentes opportunités qui s'offraient à lui pour déterminer le futur de l'entreprise dans l'environnement actuel.

Ayant éliminé les propositions conduisant à la dissolution de la société, le Conseil d'administration a examiné les différentes options de nature à permettre la meilleure valorisation de ses ressources.

Le rapprochement avec Maurel & Prom, dans les conditions proposées par les experts, soit une parité de 1,75 action MPI par action Maurel & Prom, est apparu comme l'opportunité la plus évidente.

La proximité historique des deux groupes, la connaissance, la complémentarité et le potentiel de leurs actifs, ont conduit le Conseil à recommander ce projet au vote des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 2015.

Cette recommandation du Conseil d'administration s'inscrit dans le projet plus vaste d'un rapprochement de sociétés qui conduirait à la création d'un leader européen dans le secteur des juniors pétrolières pour lequel cette fusion apparaît comme un préalable.

Modalités définitives du projet de fusion par les conseils d'administration de Maurel & Prom et MPI : parité définitive de 1,75 action MPI par action Maurel & Prom

Les conseils d'administration de MPI et de Maurel & Prom ont, à l'unanimité, (i) confirmé le principe du rapprochement entre les deux sociétés dans le cadre d'une fusion par absorption de MPI par Maurel & Prom annoncé le 27 août 2015, (ii) approuvé les modalités définitives de l'opération ainsi que les termes du projet et (iii) décidé de convoquer leurs actionnaires en assemblée générale le 17 décembre 2015 afin de soumettre à leur approbation le projet de fusion.

Les conseils d'administration de MPI et de Maurel & Prom ont statué après avoir pris connaissance des recommandations favorables émises par leur comité *ad hoc* respectif établies sur la base des conclusions préliminaires des commissaires à la fusion désignés par le Président du Tribunal de commerce de Paris, et en

outre pour MPI, au regard des conclusions du cabinet Associés en Finance désigné en qualité d'expert indépendant.

Le rapport d'échange retenu a été déterminé en suivant une approche multicritères fondée sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie futurs en tenant compte du contexte macro-économique et de l'actualité récente des deux sociétés (au Gabon et en Tanzanie pour Maurel & Prom et au Nigéria pour MPI) et sur les cours de bourse des deux sociétés avant l'annonce de l'opération.

Sur la base de ces analyses, la parité fixée par les conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI s'établit à 1,75 action MPI par action Maurel & Prom, soit un rapport d'échange de 7 actions MPI pour 4 actions Maurel & Prom.

Ce rapport d'échange définitif tient compte d'une distribution exceptionnelle de 0,45 euro par action MPI ayant droit aux dividendes. Cette distribution exceptionnelle sera soumise à l'approbation des actionnaires de MPI lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015. Le montant de cette distribution correspond à la somme maximale que peut verser MPI sur la base de ses réserves distribuables.

Le rapport de l'expert indépendant désigné par MPI, le cabinet Associés en Finance, sera disponible sur le site internet de MPI dans les meilleurs délais. Il inclut notamment une opinion sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu dans le cadre de la fusion.

Les rapports des Commissaires à la fusion seront mis à la disposition des actionnaires sur les sites internet des deux sociétés dans les meilleurs délais suivant leur remise à chacune des deux sociétés.

Les sociétés mettront à disposition de leurs actionnaires via leur site internet les documents suivants :

- le traité de fusion, après que ce document ait été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- un document d'information relatif à l'opération, après que ce document ait été enregistré par l'Autorité des marchés financiers ; et
- des actualisations des documents de référence 2014 des deux sociétés, après que ces documents aient été déposés par les sociétés auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La convocation des assemblées générales de chacune des deux sociétés fera l'objet d'avis publiés selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. A ce titre, et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les rapports des conseils d'administration de Maurel & Prom et de MPI aux assemblées générales de leurs actionnaires seront disponibles sur le site internet de la société concernée le même jour que la publication de l'avis de réunion au bulletin des annonces légales obligatoires.

Outre l'approbation de l'opération par les actionnaires de MPI et de Maurel & Prom, l'opération reste soumise à la confirmation par l'Autorité des marchés financiers que la fusion n'entraînera pas, pour Pacifico, l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les actions de MPI et de Maurel & Prom au titre de l'article 236-6 de son Règlement général.

Selon le calendrier prévu, la fusion devrait être approuvée le 17 décembre 2015 et définitivement réalisée le 23 décembre 2015, avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2015.

Les actionnaires des deux sociétés seront informés de la mise à disposition sur les sites internet des deux sociétés des documents et informations mentionnés ci-dessus.

Il est également précisé que dans la perspective de la réalisation de cette opération, le contrat de liquidité sur les actions de MPI a été suspendu à la clôture de la bourse en date du 13 octobre 2015.

Information importante

Ce communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre ni une sollicitation d'offre pour l'achat, la vente ou l'échange de titres MAUREL & PROM ou MPI. En particulier, ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre d'achat, de vente ou d'échange de titres dans un pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada ou le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation, vente ou échange est illégal ou soumis à un enregistrement en vertu du droit applicable dans ledit pays.

L'opération envisagée vise les titres d'une société ne relevant pas du droit des Etats-Unis. Elle est soumise aux obligations d'information d'une juridiction dont les règles peuvent être différentes de celles en vigueur aux Etats-Unis. Les états financiers inclus dans les documents mis à disposition du public dans le cadre de l'opération envisagée ont été préparés conformément à des principes comptables qui pourraient différer de ceux utilisés aux Etats-Unis.

Il pourrait être difficile pour un investisseur de faire valoir ses droits et réclamations qui pourraient naître en vertu des lois fédérales aux Etats-Unis sur les valeurs mobilières, l'émetteur étant situé dans un Etat autre que les Etats-Unis, et une partie ou la totalité de ses dirigeants et de ses administrateurs pouvant résider dans un Etat autre que les Etats-Unis. Il se pourrait que les investisseurs ne puissent pas être en mesure de poursuivre une société ne relevant pas du droit des Etats-Unis ni ses dirigeants et ses administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. Il pourrait être difficile d'obliger une société qui ne relève pas du droit des Etats-Unis et ses filiales à se soumettre à un jugement rendu par un tribunal des Etats-Unis.

Pour les besoins de l'opération envisagée, les documents d'information nécessaires à cette opération seront déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de lire les documents d'information déposés auprès de l'AMF lorsqu'ils seront disponibles car ceux-ci contiendront des informations importantes.

Les actionnaires et autres investisseurs pourront obtenir sans frais des exemplaires des documents déposés auprès de l'AMF sur le site www.amf-france.org ou directement sur le site internet de MAUREL & PROM (www.maureletprom.fr) ou sur le site internet de MPI (www.mpienergy.fr).

CONTACTS PRESSE, RELATIONS INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES

MPI

ir@mpienergy.com

Tél : +33 1 53 83 55 44

Plus d'informations : www.mpienergy.com

Marché de cotation : NYSE-Euronext – Compartiment B – Cac All Shares – CAC PME

ISIN : FR0011120914

MPI est éligible au PEA - PME

Ce document peut contenir des prévisions concernant la situation financière, les résultats, les activités et la stratégie industrielle de MPI. Par leur nature même, les prévisions comportent des risques et des incertitudes dans la mesure où elles se fondent sur des événements ou des circonstances dont la réalisation future n'est pas certaine. Ces prévisions sont effectuées sur la base d'hypothèses que nous considérons comme raisonnables mais qui pourraient néanmoins s'avérer inexactes et qui sont tributaires de certains facteurs de risques tels que les variations du cours du brut ; les variations des taux de change ; les incertitudes liées à l'évaluation de nos réserves de pétrole ; les taux effectifs de production de pétrole ainsi que les coûts associés ; les problèmes opérationnels ; la stabilité politique ; les réformes législatives et réglementaires ou encore les guerres, actes de terrorisme ou sabotages.